

Zeitschrift: Le pays du dimanche

Herausgeber: Le pays du dimanche

Band: 3 (1900)

Heft: 141

Artikel: Feuilleton du Pays du dimanche : les cantiques d'Yvan

Autor: Camfranc, M du

DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-250023>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 15.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

POUR TOUT AVIS
et communications
S'adresser
à la rédaction du
Pays du dimanche
—
Porrentruy
TÉLÉPHONE

LE PAYS

DU DIMANCHE

POUR TOUT AVIS
et communications
S'adresser
à la rédaction
Pays du dimanche
—
Porrentruy
TÉLÉPHONE

LE PAYS 27^{me} année

Supplément gratuit pour les abonnés au PAYS

27^{me} année LE PAYS

COMMENT conserver une jeunesse chrétienne⁽¹⁾

Mesdames, Messieurs

Vous yenez, mes chers concitoyens, de célébrer la Patrie d'une seule voix comme d'un seul cœur. Ah ! ceux qui prétendent que les catholiques jurassiens ne sont pas de vrais Suisses devraient être ici pour vous entendre !

En écoutant votre chant si religieux et si sincère, moi j'ai le sentiment que notre cher peuple jurassien — qui est bien suisse, Dieu merci ! — est resté croyant et bon.

Le restera-t-il encore longtemps ?

Question redoutable. Messieurs, à laquelle de toute mon âme je voudrais répondre oui. Mais lorsque je constate si souvent la tiédeur des uns, les défaillances des autres ; lorsque je vois, aux heures des grandes luttes électorales, tant d'hommes, qui se proclament de vrais catholiques, regarder à tout, excepté si le candidat présenté est un vrai catholique, je prends peur, je l'avoue, et je me demande ce que nous réserve l'avenir.

Dans le célèbre drame de la Tour de Nesles, on entend après la terrible scène de la Tour, on entend la voix lointaine du crieur nocturne disant : *Parisiens, dormez ! tout est tranquille !...*

On dirait aussi que sur notre Jura une voix immense a retenti : *Catholiques, dormez ! tout est tranquille !* — Non, mes amis, ne

dormez pas ! Tout n'est pas tranquille... Ah ! je sais bien qu'il en est beaucoup qui n'aspirent qu'au repos et qui trouvent importune la voix qui les réveille. Mais cette voix, ce n'est pas celle de vos chefs politiques ce n'est pas la mienne : c'est celle du grand Veilleur, celle du grand Vieillard qui, déjà il y a dix ans, jetait aux quatre coins du monde le cri d'alarme. Ecoutez-le.

Dans sa célèbre Encyclique sur les « Devoirs de la Société chrétienne », le pape s'exprime ainsi :

« *Dans ce déluge universel d'opinions, c'est la mission de l'Eglise de protéger la vérité et d'arracher l'erreur des âmes, et cette mission elle la doit remplir saintement et toujours, car à sa garde ont été confiés l'honneur de Dieu et le salut des hommes. Mais quand les circonstances en font une nécessité, ce ne sont pas seulement les prélates qui doivent veiller à l'intégrité de la foi ; mais, comme le dit S. Thomas : « chacun est tenu de manifester publiquement sa foi, soit pour instruire et encourager les autres fidèles, soit pour repousser les attaques des adversaires ».*

« *Reculer devant l'ennemi et garder le silence, lorsque de toutes parts s'élèvent de telles clamours contre la vérité, c'est le fait d'un homme sans caractère ou qui doute de la vérité de sa créance. Dans les deux cas, une telle conduite est honteuse et elle fait injure à Dieu ; elle est incompatible avec le salut de chacun et avec le salut de tous ; elle n'est avantageuse qu'aux seuls ennemis de la foi. Car rien n'enhardit autant l'audace des méchants que la faiblesse des bons. D'ail-*

leurs, la lâcheté des chrétiens mérite d'autant plus d'être blâmée, que souvent il faudrait bien peu de choses pour réduire à néant les accusations injustes et réfuter les opinions erronées ; et si l'on voulait s'imposer un plus sérieux labeur, on serait toujours assuré d'en avoir raison. Après tout, il n'est personne qui ne puisse déployer cette force d'âme où réside la propre vertu des chrétiens ; elle suffit souvent à déconcerter les adversaires et à rompre leurs desseins. De plus, les chrétiens sont nés pour le combat. Or plus la lutte est ardente, plus, avec l'aide de Dieu, il faut compter sur la victoire. Ayez confiance, j'ai vaincu le monde. »

Et plus loin Léon XIII dit encore :

« *Les premières applications de ce devoir consistent à professer ouvertement et avec courage la doctrine catholique et à la propager, autant que chacun peut le faire. D'ailleurs la coopération privée a été jugée par les Frères du Concile du Vatican tellement opportune et féconde, qu'ils n'ont pas hésité de la réclamer. « Tous les chrétiens fidèles, disent-ils, surtout ceux qui président et qui enseignent, nous les supplions par les entraînements de Jésus-Christ et nous leur ordonnons, en vertu de l'autorité de ce même Dieu Sauveur, d'unir leur zèle et leurs efforts pour éloigner les erreurs et les éliminer de la sainte Eglise. » — Que chacun donc, conclut le pape, se souvienne qu'il doit répandre la foi catholique par l'autorité de l'exemple, et la prêcher par la profession publique et constante des obligations qu'elle impose. »*

Il y a vingt ans, dans le canton de Berne les

propriétaire du piano de la Boccellini ; son visage, sillonné de rides, s'illuminait à la pensée que l'instrument merveilleux donnerait encore quelques instants heureux dans la maison de son ancienne élève. Enfin, se disait-il, parfois l'argent a du bon. J'ai été bien avisé de porter quelques économies à la Caisse d'épargne.

Depuis longtemps, dans son humble vie d'artiste vieilli et oublié, il n'avait pas connu de paix joie. Et la pauvre Alba baissait la tête. C'était vraiment bien la peine d'avoir des millions pour dot puisqu'elle ne pouvait absolument rien pour ses amis !

La vente venait de prendre fin, et Constantin Hedjer, malgré les prières d'Alba, avait acheté bien peu d'objets rares de ce magnifique mobilier. Mais, en revanche, ce qu'il avait fait de solennels saluts aux célébrités financières et officielles, qui se trouvaient dans cette salle, attirées par la brillante énumération ins-

crit au catalogue, n'aurait pu se compter.

Suivi de son ami et d'Alba, il venait de quitter la salle, en saluant, de rechef, certains groupes de célébrités. A deux pas en arrière, Lucien de Romeure rééditait le même cérémonieux salut. En vérité, le riche banquier trouvait ce jeune diplomate accompli et de plus en plus, il lui semblait nécessaire d'éloigner Alba, pour qu'elle oublât ses amis.

Et la tristesse d'Alba fut grande, quand la décision de son père lui fut communiquée. Tout de suite, elle comprit qu'il serait inutile de livrer bataille pour demeurer à Paris. Elle n'avait qu'à se soumettre ; mais tout son être frémisait de chagrin.

On allait donc l'exiler jusqu'à Damas. Elle ne reverrait plus, d'ici un temps bien long peut-être, cet Yvan de Luloff, auquel elle confiait ses peines et ses joies. Toujours elle lui avait parlé, l'âme ouverte, comme à un grand frère affectueux. Et quand elle entrerait chez ses amis, pour leur apprendre qu'elle partirait bientôt,

Feuilleton du Pays du Dimanche 39

LES

Cantiques d'Yvan

PAR
M. DU CAMFRANC

Le vieux maître avait bravement sacrifié la plus grande partie de ses modestes économies ; une folie sans doute ; mais il n'avait pu supporter la pensée que sa chère élève serait privée de l'instrument, qu'elle avait tant aimé. Bah ! être plus ou moins pauvre, que lui importait ! Il était habitué au régime des privations. En somme, quand les artistes prennent place devant une table trop maigre, ils s'imaginent qu'on leur sert de l'ambroisie. On est toujours riche quand on a l'imagination.

Le vieux Luc était au bonheur d'être le

catholiques, Messieurs, n'ont pas gardé le silence. Pour affirmer la vérité, il ont parlé comme le prescrit le pape, et ceux qui ont parlé ont sauvé la foi dans le Jura.

Pourquoi, comme alors, ne parlerions-nous pas aujourd'hui ? Pourquoi ne dénoncerions-nous pas le grand péril de notre époque, dans ce pays comme autre part ? Ce péril, je le vois dans la déchristianisation de la jeunesse par la déchristianisation de l'école.

A chaque instant, une parole attristante ne résonne-t-elle pas à vos oreilles ? « Nos jeunes gens, dit-on, ne sont plus comme leurs pères... Il y en a peu aux avant-postes ; ils ne s'intéressent guère aux affaires publiques ; ils deviennent indifférents. Ce qui nous touche tant autrefois ne semble plus les toucher. Ce qui les préoccupent, c'est leur intérêt, et leur plaisir ! »

Est-ce vrai ce qu'on dit là ?... Regardez-vous bien, jeunes gens ! Je vous laisse le soin de répondre : est-ce donc vrai ?

Mais si c'est vrai, Messieurs, est-ce étonnant ?

Il y a vingt ans, vingt-cinq ans, quand nous luttions pour leur garder la foi, qu'étaient ces jeunes gens ? A peine nés. Comment ont-ils été élevés ? Au milieu des clamours contre les prêtres, dans le trouble des malées religieuses. Quelques-uns, l'exception, ont été placés en sûreté dans des établissements d'éducation catholiques. Mais les autres ? mais la masse ?

Un député, Denis Cochin, disait à la tribune de la Chambre française, alors qu'on débattait une loi scolaire : « Ce n'est pas pour la fille du ministre de la guerre que je suis inquiet : elle peut toujours être élevée au couvent du Sacré-Cœur ; mais c'est pour la fille du brigadier de gendarmerie. »

• Chez nous aussi, ce n'est pas pour les familles riches qu'il faut trembler : des établissements en Suisse, à l'étranger, leur sont ouverts : c'est pour l'enfant du peuple qui, lui, doit forcément fréquenter l'école du village ; c'est pour le fils, pour la fille de l'artisan, du petit négociant, du petit cultivateur, du gendarme, du garde-champêtre... qui envoient leurs enfants à l'école publique et qui, trop confiants souvent, ne s'en occupent plus.

Or, qu'est-ce que l'école publique dans notre pays ? Je l'ai dit tout à l'heure : c'est une cause directe de déchristianisation pour la jeunesse.

Je vais essayer de vous en convaincre en examinant la situation ; puis nous rechercherons ensemble le remède à cet état de choses.

Comment déchristianiser l'enseignement dans un pays catholique ? D'une manière très simple : en imposant à l'école des livres anticatholiques ; en écartant de l'école les maîtres catholiques. Sont-ils bien les moyens qu'on emploie ? Vous allez en juger.

Autrefois, la doctrine catholique était enseignée par le catéchisme, dans nos écoles pri-

Marie-Alice et Yvan pourraient aisément constater combien elle était pâle et changée.

Qu'il était devenu mélancolique, ce vaste appartement démeublé de la Boccellini ! La mère et le fils devaient prochainement le quitter. En attendant ils s'étaient retirés dans deux chambres très simples. Plus rien du luxe d'autrefois ; plus rien des brillants concerts ; plus d'ondes d'harmonie inondant l'hôtel, et disant le travail et les succès de la cantatrice. Partout le silence, la mort des choses, après la mort de leur possesseur ; car, n'était-elle pas comme, morte, cette doulouse Marie-Alice qui, hier encore, passionnait les foules par sa voix enchanteresse et qui ne pouvait, aujourd'hui, émettre un son ?

(La suite prochainement.)

maires : au mois de novembre 1873, le catéchisme y fut interdit par la Direction de l'Instruction publique. Il y a quelques années, quand fut présentée la loi scolaire au peuple bernois, on put espérer que, sous une forme nouvelle, l'enseignement catholique y serait tout au moins toléré. Cette loi renferme en effet une disposition qui autorise la commission d'école à « faire enseigner après les heures de classe la religion par l'ecclésiastique de la localité. » Ce n'était là, on le dirait, qu'une amorce pour les électeurs catholiques qui, en grande partie à cause de cet article, votèrent la loi et même la firent passer. Mais bientôt ils purent se rendre compte de la signification qu'après le vote on entendait donner à cette garantie qu'on leur avait tant vantée : huit ecclésiastiques dans le seul district de Porrentruy se virent tout d'un coup fermer l'accès de l'école, accusés de donner un enseignement se basant sur le catéchisme, c'est-à-dire sur la doctrine catholique, plutôt que sur l'histoire biblique simplement. On alla encore plus loin : dans quelques paroisses, les curés avaient été nommés membres des commissions scolaires. L'inspecteur leur fit signifier d'avoir à renoncer à ce poste, s'ils voulaient continuer à enseigner la religion à l'école, attendu que ces deux fonctions se trouvaient être incompatibles.

Comment incompatibles ? N'est-ce pas comme ministre du culte, bien plutôt que comme maître d'école, que l'ecclésiastique profite de la faculté que lui réserve la loi ? Peut-on l'assimiler à un instituteur, lui qui donne ses leçons gratuitement, tandis que le régent est rétribué ? Quel danger peut offrir son enseignement dans le Jura, puisqu'il faut subir encore l'intervention souveraine d'inspecteurs protestants, interrogeant, à l'école, les enfants catholiques sur l'enseignement religieux des prêtres catholiques ! Et savez-vous ce qui se passe, Messieurs ? Dans des communes que je pourrais nommer, un inspecteur est allé jusqu'à inviter le curé à cesser cet enseignement, le déclarant incapable de le donner, parce que les élèves interrogés par lui connaissaient mieux le catéchisme que l'histoire biblique.

Certes, je n'entends attaquer ici aucun de nos concitoyens protestants, car, nous catholiques, nous tenons à vivre en paix avec tous. Mais n'ajoutez pas le droit de me demander, en présence de pareils faits, si dans les écoles de l'ancien canton on supporterait qu'un inspecteur catholique vint contrôler l'enseignement religieux des pasteurs et se permet de le décréter insuffisant ? Voilà pourtant à quoi les catholiques bernois en sont réduits, et pourquoi ? Parce qu'on ne veut plus rien de catholique à l'école.

En revanche, on y introduit ce qui est le plus contraire à la foi catholique. Le catéchisme proscrit, ou le remplace par des manuels attaquant nos croyances. Ce fut d'abord, dans les écoles primaires, le fameux *Trésor de l'écolier* ; on protesta : ce pauvre *Pays*, qu'il faudrait assurément supprimer à son tour, le premier signala le mauvais livre : les parents s'émurent enfin, et à force de réclamations le manuel de lecture fut expurgé. Mais ensuite arrivèrent l'*Histoire de Magnenat*, le *manuel Martig* où, — pardonnez-moi, Messieurs, — on apprenait à vos fils que la Vierge Mère avait eu plusieurs enfants... Et puis ce fut le *manuel Duperrex* pour les écoles normales et secondaires, et, plus récemment, pour les écoles primaires le *Livre de lecture* de MM. Gobat et Allemand (dernière édition) qui renouvelle les attaques contre l'Eglise et qui donne comme meilleur modèle à la jeunesse catholique le réformateur Zwingli, dont il publie le portrait.

Si pour les manuels officiels d'un enseignement qu'on appelle neutre, on admet de tels abus, que se passe-t-il pour les maîtres ? Ici en-

core le programme est très simple : enlever à nos instituteurs leurs croyances catholiques ; écarter de l'école ceux qui en conservent encore. Rien de plus pratique, vous le voyez ! Comment ce plan est-il exécuté ?

D'abord, pas de maîtres appartenant à des congrégations ou ordres religieux : il existe, pour les supprimer dans le canton de Berne, un article 88 de la constitution bernoise ainsi conçu :

« *Il est interdit aux corporations ou autres religieux étrangers au canton et à toute société qui leur est affiliée, de s'établir sur le territoire cantonal ; en outre aucune personne appartenant à l'une de ces corporations, ordres ou sociétés, ne peut se livrer à l'enseignement sur le territoire de l'Etat sans l'autorisation du grand conseil.* »

C'est une cruelle ironie que de parler d'ordres étrangers au canton, puisque l'Etat de Berne n'admet pas qu'il y en eût un seul qui ne soit étranger.

J'imagine que vous soupçonnez tous, Messieurs, la formule qu'emploierait le Grand-Conseil pour répondre à la demande en autorisation présentée par quelques congréganistes, furent-ils même jurassiens, d'enseigner dans le canton. On peut du reste dire que l'essai a été fait. Même à titre privé, nous ne pouvons donc posséder une école dirigée par des congréganistes dans la partie catholique du canton.

L'orateur rappelle qu'il en existait cependant quelques-unes avant 1868, mais qu'une campagne officielle aboutit à l'expulsion des sœurs enseignantes de toutes les paroisses. Plus tard ce fut le tour des pensionnats des Ursulines à Porrentruy et des sœurs de la Charité à St-Ursanne : tous deux furent brusquement fermés. Insistant tout spécialement sur la situation faite aux jeunes gens qui se destinent à la carrière pédagogique, M. le préfet Daucourt évoque le souvenir du P. Girard à qui la direction de cette école avait été offerte, et celui de Thurmann qui, appelé à la prendre en 1836, écrivait au directeur de l'Instruction publique : « Je considère comme sacrée la mission dont vous m'avez investi. Pour moi elle se résumera comme suit : donner au Jura bernois des éducateurs religieux, moraux et éclairés. »

Il montre combien il est difficile, presqu'impossible qu'avec l'organisation actuelle il sorte de cet établissement des maîtres « religieux ». En 1893, quelques pères de famille, de simples paysans, protestèrent, demandant qu'on réservât à un ecclésiastique, ou tout au moins à un laïc catholique l'enseignement religieux à l'Ecole normale ; mais leur pétition fut écartée par M. le conseiller d'Etat Gobat. Ce dernier devait d'autant plus l'agréer, cependant, qu'il avait promis de donner satisfaction à ce vœu si légitime, dans une circonstance que M. Daucourt fait connaître à l'assistance.

Passant aux écoles secondaires l'orateur réfute le reproche que nos adversaires nous adressent de hâter « l'Ecole cantonale ». Cette institution a été fondée par un évêque catholique, développée par des religieux catholiques, plus tard réorganisée par un moine catholique également : et, en 1815, l'Acte de réunion (art. 3 et 6) en garantissait le caractère essentiellement catholique en stipulant que « les collèges de Porrentruy et de Delémont seraient administrés comme par le passé. » et que les maîtres y devraient « professer la religion catholique. » En exposant quel triste contraste il existe entre la parole et les actes, l'orateur déclare que les catholiques ne demandent qu'une chose, c'est que l'Ecole cantonale puisse être suivie, sans dommage pour leur foi, par les jeunes gens catho-

tiques. Actuellement, près de quatre-vingts jeunes Jurassiens étudient dans des collèges suisses et étrangers; pourquoi contraindre les familles à s'imposer de tels sacrifices pour ménager à leurs enfants une éducation chrétienne, alors qu'ils la devraient trouver ici? Après avoir signalé l'inconvénient qu'il peut y avoir à ce mode d'éducation en dehors du pays, M. Daucourt indique les remèdes à opposer à la situation qu'il vient de peindre: l'Etat, le clergé, la famille, telles sont les trois forces qui doivent contribuer au succès de l'école. On ne peut compter, chez nous sur le concours de l'Etat, puisque c'est lui, au contraire, qui s'efforce de déchristianiser l'enseignement. Mais la double action de la famille et du clergé doit s'affirmer et peut jusqu'à un certain point compenser.

Dans la discussion de la loi de 1830, Thiers disait à la tribune de la Chambre française: « Si j'avais dans mes mains le dépôt de la foi, je les ouvrirais sur mon pays. Je veux rendre puissante l'action du clergé sur l'enfance. » M. Daucourt prouve que le prêtre a le droit de s'occuper des questions d'enseignement, même dans le canton de Berne, et faisant allusion à la Lettre pastorale des évêques suisses pour le Jeûne fédéral de 1900, qui insiste si vivement sur la nécessité de mieux s'occuper de l'éducation chrétienne de la jeunesse, il énumère les divers points sur lesquels le clergé exercera une bienfaisante influence. Il demande l'union du prêtre et de l'instituteur: ils doivent pour le bien d'une paroisse se tenir côte à côte et se donner la main. Au lendemain d'une bataille meurtrière, Napoléon I^{er} parcourant la liste des braves tombés au champ d'honneur, s'écriait: « Ah! ce sont toujours les mêmes qui se font tuer. » Eh bien, s'écrie l'orateur, nos prêtres doivent se montrer les premiers sur la brèche, et il faut qu'à toute époque, aujourd'hui plus que jamais, il faut dans cette grande lutte engagée pour le salut de la jeunesse catholique, que les chefs ennemis puissent dire aussi du clergé jurassien, en voyant la soutane des braves sur le champ d'honneur: « Ah! ce sont toujours les mêmes qui se font tuer! »

M. Daucourt rappelle leur devoir aux pères de famille si souvent négligents et craintifs. Si c'est un honneur d'être père, c'est une responsabilité également, et il semble que beaucoup ne le comprennent plus. Le calcul des adversaires de l'enseignement chrétien est bien simple: ils escomptent l'inertie des catholiques. Ils savent que ceux-ci, lors d'une mesure violente, font quelque bruit, mais qu'ils se lassent bientôt. « Laissons-les protester, disent-ils; dans quelques semaines ce sera fini! » Or, il faut parler, il faut se défendre, il faut agir! L'orateur indique les occasions où les parents auraient dû se lever tous deux prendre énergiquement en mains la défense de la liberté de conscience de leurs enfants. Le célèbre évêque d'Anger, Mgr Freppel disait ceci aux parents catholiques: « Si vos enfants trouvent quelque part un enseignement contraire à leur foi, votre devoir serait tout tracé: à aucun prix et sous aucun prétexte, vous ne pourriez les envoyer à une école où l'instituteur se permettrait une attaque, soit directe, soit indirecte, contre les dogmes de la religion ou les institutions de l'Eglise. Dans ce cas, il n'y a pas de considération humaine; il n'y a pas de persécution qui doive vous faire reculer devant l'accomplissement d'un devoir certain. »

Si l'on ne peut que difficilement avoir des écoles libres dans le canton de Berne; si les congréganistes sont en quelque sorte exclus de l'enseignement, une ressource reste aux catholiques: c'est l'instituteur chrétien. M. Daucourt adresse un ardent appel aux pères de famille, pour qu'ils s'efforcent de procurer à leur commune le trésor d'un maître chrétien; s'ils en possèdent, qu'ils le soutiennent et lui créent

une position honorable, en ne marchandant pas, quand il s'agit de fixer son traitement. Puis il cite le mot charmant d'Alexandre Dumas: « Mon plus bel ouvrage, c'est mon fils! » et le mot du fils qui répondait: « Mon plus bel exemple, c'est mon père! » Il faut que les catholiques ne reculent devant aucun sacrifice pour avoir plus tard la joie de se dire aussi que leur plus bel ouvrage, c'est leur fils. Et quand tous les fils rendant justice aux pères de famille chrétiens, pourront dire à leur tour: « Mon plus bel exemple, c'est mon père! » le Jura sera bien près d'être sauvé.

* * *

M. Daucourt veut, en terminant, prendre la liberté de donner un conseil. Ceux qui cherchent à déchristianiser l'enseignement ont à leur service bien des sociétés qui les encouragent et les appuient, à commencer par les associations secrètes, dont le réseau s'étend partout et dont le programme, on ne le voit que trop, embrasse surtout les questions d'éducation. Il y a quelques années, Jean Macé fonda en France la Ligue anticléricale de l'enseignement; il profita même de la dernière Exposition universelle à Paris pour jeter les bases d'une Ligue internationale que plusieurs Etats accueillirent avec faveur. Les catholiques français sentirent la nécessité de mieux résister et ils unirent leurs forces dans la *Société générale d'éducation et d'enseignement*. Le canton de Berne n'est pas dépourvu d'associations pédagogiques: il a la *Société des instituteurs bernois* et l'*Association mutuelle des instituteurs jurassiens* qui remonte à l'année 1887. Cette dernière possède des statuts dont l'orateur tient à citer un article ainsi conçu: « L'action de la Société s'exerce toutes les fois que l'un de ses membres est menacé d'une non-réélection pour des motifs politiques ou religieux etc... » Il y a là un danger très sérieux contre lequel les catholiques doivent se prémunir. Il ne s'agit pas ici de politique et l'orateur n'en fait pas dans cette question d'école; mais il entend défendre le droit des pères de familles catholiques de choisir pour leurs enfants, dans un pays catholique, des maîtres catholiques. Or, si un maître anti-chrétien est, par son exemple, ses paroles, son influence, un péril à l'école, le devoir des familles est de l'écartier. Mais l'article 6 des statuts de l'*Association mutuelle des instituteurs jurassiens* s'y oppose; car les sociétaires tâchent alors d'agir sur les candidats qui pourraient se présenter pour les empêcher et prennent eux-mêmes l'engagement de ne point le faire. La commune, faute de choix, se retrouve alors en présence du maître qu'elle voudrait écarter et l'action des familles c'est-à-dire des électeurs devient, par le fait, impuissante.

De là l'évidente nécessité pour elles de s'organiser et de fonder à leur tour une association. L'orateur saisit l'occasion si favorable qui s'offre à lui d'en poser les fondements, et il propose à ses très nombreux auditeurs de créer, séance tenante, une *Ligue de l'enseignement chrétien* dont les statuts seront élaborés plus tard, par les soins du futur comité de l'*Association catholique suisse*. Il demande si l'on est d'accord. De toutes parts, on répond oui, au milieu des applaudissements.

M. le préfet Daucourt fait alors voter l'article 1^{er} des statuts de la Ligue en proposant le texte suivant:

« La Société a pour but de travailler à la propagation et au perfectionnement de l'instruction, fondée sur l'éducation religieuse. »

Brièvement l'orateur trace le programme de la nouvelle association, puis il conclut en ces termes:

« Chers jeunes gens, c'est pour vous qu'on va travailler; c'est déjà pour vous qu'on a tant lutté

et tant souffert. Ah! ne vous montrez pas ingrats. Je vous vois nombreux autour de cette tribune; je distingue parmi vous les couleurs vaillantes de la *Jurassia* qui, puisqu'elle a déjà été à la peine, doit déjà être à l'honneur. Le tout dans la vie, croyez-le, n'est pas un sac à remplir ou une belle place à conquérir! Montrez-vous, jeunes gens, utiles à l'Eglise, utiles à la Patrie! Rappelez-vous les vers du poète:

Si tu brillais sans être utile,
A ta dernière heure on dirait:
Ce n'est qu'une étoile qui file,
Qui file, file et disparaît.

Il y a près d'un demi siècle, le père de Joseph Kerem qui devait être le héros du Liban, se sentant mourir, l'appela à son chevet et lui dit: « Mon fils, quand les chrétiens de France viendront au secours de leurs frères du Liban, va au cimetière et, agenouillé sur ma tombe, tu me diras tout bas la nouvelle, pour que je tressaille de la joie du pays! »

Si, poursuivant notre tâche, vous savez à votre tour, mes jeunes amis, préparer pour l'avenir une jeunesse croante et fidèle; si, par vos efforts réunis, vous parvenez au but tant désiré, si vous relevez enfin dans notre pays l'école chrétienne, allez vous agenouiller aussi sur la tombe de vos vieux pères et dites-leur la bonne nouvelle... Vous entendrez, du fond de ces tombes aimées comme du fond de vos cœurs une voix puissante et douce qui vous dira: Merci!

Le banquet des maires à Paris

On sait qu'un banquet monstre sera offert aux maires de France par le gouvernement, le 22 septembre.

Le nombre des acceptations est aujourd'hui de 13,200; on prévoit qu'il atteindra 15,000.

Les sénateurs et les députés, ainsi que les préfets, sont invités à ce banquet. Ils prendront place dans les divisions géographiques de l'immense table du jardin des Tuilleries, au milieu des magistrats municipaux de leur département respectif.

Un certain nombre d'invitations seront réservées également à la presse parisienne, à la presse étrangère, ainsi qu'aux membres des bureaux des grandes associations professionnelles. Ce repas colossal sera servi par la maison Potel et Chabot dans la salle dont on a commencé la construction au jardin des Tuilleries. M. Bouvard a pris ses dispositions pour que la salle à manger qui abritera le banquet des maires de France n'ait pas moins d'un demi-kilomètre de longueur et 15,000 mètres de superficie.

L'office, qui s'étend sur toute sa longueur, a 4.000 mètres carrés de superficie. Sept cuisines, grandes chacune comme la place des Pyramides, seront annexées.

La table d'honneur, qui comptera quarante-cinq couverts, sera disposée perpendiculairement à la rue de Rivoli. Le président de la République fera face à toute la salle. Toutes les autres tables compteront trente-six couverts. Elles seront rangées en quarante groupes.

Le menu a été définitivement composé; le voici:

Hors-d'œuvre variés
Olives, concombre, saucisson, beurre
Darnes de saumon glacé parisienne
Filet de bœuf en bellevue
Pains de caneton de Rouen
Poulardes de Bresse rôties
Ballotines de faisans Saint-Hubert
Salade Potel
Glaces succès, Condés
Petits-fours glacés, et gâteaux
Fromages
Corbeilles de fruits de saison
Pêches, figues, raisin, poires, pommes, physalis
Vins